

Châteauguay



PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU
COMITÉ DE DÉMOLITION
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 5 MAI 2022 À 14 H
À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU
265, BOULEVARD D'ANJOU, SUITE 101**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Barry DOYLE, président du comité et conseiller municipal
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller municipal

Formant le quorum du comité de démolition.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Jocelyn BOULANGER, chef de la Division urbanisme et environnement
Madame Stéphanie MARTIN, analyste en urbanisme

EST ABSENT :

Monsieur François LE BORGNE, conseiller municipal

SUIVI

CDD 2022-05-001

1.1

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Éric Corbeil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour du présent comité de démolition soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec*;

ATTENDU la demande de monsieur Donald Dubuc, propriétaire de l'immeuble situé au 19, rue Martin;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance ordinaire du 15 mars 2022;

ATTENDU que le bâtiment ne bénéficie d'aucun statut juridique;

ATTENDU qu'aucune demande d'opposition pour la démolition du bâtiment n'a été déposée au greffier;

Il est proposé par Monsieur Éric Corbeil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le comité de démolition accepte la demande pour un immeuble situé au 19, rue Martin, connu comme étant le lot 4 280 950, en vertu du règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles afin de permettre la démolition complète d'un bâtiment accessoire.

QUE le tout soit conforme au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprenant les plans suivants :

- Plan de construction daté du 18 septembre 2018, préparé par Maison Laprise, plan LAP0652;
- Plan d'implantation daté du 12 mai 2021, préparé par la firme Jacques Beaudoin – Arpenteur-géomètre, plan 97-20031-P, minute 20 685.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

2.2 Autorisation de démolition complète d'un bâtiment principal au 46, boulevard Salaberry Nord

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R. L. R. Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P -9.002);

ATTENDU la demande de madame Alena Hamalinskaya, propriétaire de l'immeuble situé au 46, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022;

ATTENDU que le bâtiment ne bénéficie d'aucun statut juridique;

ATTENDU qu'aucune demande d'opposition pour la démolition du bâtiment n'a été déposée au greffier;

Il est proposé par Monsieur Éric Corbeil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le comité de démolition accepte la demande pour un immeuble situé au 46, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant les lots 4 053 047 et 4 052 949, en vertu du règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles afin de permettre la démolition complète d'un bâtiment principal.

QUE le tout soit conforme au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprenant les plans suivants :

- Plan du projet daté du 10 février 2022, préparé par Caroline Lelièvre, dossier est10368, pages A1 à A8;
- Plan d'implantation daté du 23 février 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2021-46950-P, minute 40409.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R. L. R. Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P -9.002);

ATTENDU la demande de monsieur Francis Guidon, représentant autorisé de monsieur Jacques Mercier, propriétaire de l'immeuble situé au 52, rue Dorais;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022;

ATTENDU que le bâtiment ne bénéficie d'aucun statut juridique;

ATTENDU qu'aucune demande d'opposition pour la démolition du bâtiment n'a été déposée au greffier;

Il est proposé par Monsieur Éric Corbeil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le comité de démolition accepte la demande pour un immeuble situé au 52, rue Dorais, connu comme étant le lot 6 106 086, en vertu du règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles afin de permettre la démolition complète d'un bâtiment principal.

QUE le tout soit conforme au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprenant les plans suivants :

- Plan du projet daté du 20 février 2022, préparé par la firme Dessins Drummond, plan DD1-22032, version prelim-01;
- Plan d'implantation daté du 20 mars 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2022-47358-P1, minute 40524.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R. L. R. Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P -9.002);

ATTENDU la demande de monsieur Nicolas Joly, propriétaire de l'immeuble situé au 239, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance ordinaire du 15 mars 2022;

ATTENDU que le bâtiment ne bénéficie d'aucun statut juridique;

ATTENDU qu'aucune demande d'opposition pour la démolition du bâtiment n'a été déposée au greffier;

Il est proposé par Monsieur Éric Corbeil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le comité de démolition accepte la demande pour un immeuble situé au 239, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 106 064, en vertu du règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles afin de permettre la démolition complète d'un bâtiment principal.

QUE le tout soit conforme au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprenant les plans suivants :

- Plan du projet daté du 9 novembre 2021, préparé par la firme Design Roland Hamelin, page 1/7 à 7/7;
- Plan d'implantation daté du 17 janvier 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, plan 2021-46597-P, minute 40279.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R. L. R. Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P -9.002);

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Philippe Bouffard, propriétaire de l'immeuble situé au 312, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022;

ATTENDU que le bâtiment ne bénéficie d'aucun statut juridique;

ATTENDU qu'aucune demande d'opposition pour la démolition du bâtiment n'a été déposée au greffier;

Il est proposé par Monsieur Éric Corbeil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le comité de démolition accepte la demande pour un immeuble situé au 312, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant le lot 4 280 359, en vertu du règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles afin de permettre la démolition complète d'un bâtiment principal.

QUE le tout soit conforme au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprenant les plans suivants :

- Plan d'implantation préliminaire daté du 25 avril 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre et annoté par le requérant, plan 2022-47283-P1, minute 40685;
- Plan du projet daté du 17 janvier 2022, préparé par la firme Leguë, modèle E_101.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R. L. R. Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P -9.002);

ATTENDU la demande de monsieur Patrick Leblanc, propriétaire de l'immeuble situé au 453, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022;

ATTENDU que le bâtiment ne bénéficie d'aucun statut juridique;

ATTENDU qu'aucune demande d'opposition pour la démolition du bâtiment n'a été déposée au greffier;

Il est proposé par Monsieur Éric Corbeil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le comité de démolition accepte la demande pour un immeuble situé au 453, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant le lot 4 280 692, en vertu du règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles afin de permettre la démolition complète d'un bâtiment principal.

QUE le tout soit conforme au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprenant les plans suivants :

- Plan d'implantation daté du 30 mars 2022, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteur-géomètre, projet 2017-42549-P, minute 40567;
- Modèle de maison Olympe 2 # 3992-V1, préparé par la firme Dessins Drummond.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

Il est proposé par Monsieur Éric Corbeil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités, à 14 h 10.

ADOPTÉE.

Le président,

Le secrétaire,



BARRY DOYLE



JOCELYN BOULANGER